

Conseiller pédagogique  
départemental en EPS

Dossier suivi par  
Philippe PIERRE  
☎ 02 43 61 58 75  
Mel : [philippe.pierre@ac-nantes.fr](mailto:philippe.pierre@ac-nantes.fr)

19 Bd Paixhans  
CS50042  
72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 10 mai 2017

Le Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs

s/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale

**Objet :** Participation aux animations départementales Vélo, Escalade, Canoë

**Référence :** Circulaire n°2017-075 du 19-4-2017  
Circulaire n° 99-136 du 21-9-1999

L'enseignement et la pratique volontaire des activités physiques de pleine nature (APPN) s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève.

Ces activités constituent un champ d'apprentissage spécifique de l'éducation physique et sportive.

Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants.

Elles doivent permettre d'éduquer les élèves, futurs citoyens, à la prise de risque subjective, calculée et réfléchie.

Lors de ces activités, l'enseignant doit s'organiser pour garantir une sécurité pleine et entière.

A ce titre, chaque année, les conseillers pédagogiques en EPS proposent des animations départementales concernant les activités : vélo sur route, escalade et canoë.

Au cours de celles-ci, sont rappelées notamment les normes d'encadrement, les règles de sécurité. Des situations pédagogiques sont proposées.

Ces activités à encadrement renforcé nécessitent l'aide d'intervenants agréés (rémunérés ou bénévoles).

Les intervenants bénévoles qui participent aux sessions d'agrément ont une information et une formation sur la sécurité dans l'activité, sur leur rôle lors des séances.

Les enseignants ayant un projet pédagogique « vélo sur route, escalade, ou canoë » devront s'inscrire à ces animations pédagogiques départementales référencées au plan de formation sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de L'Éducation Nationale

Jean-Marc MILVILLE